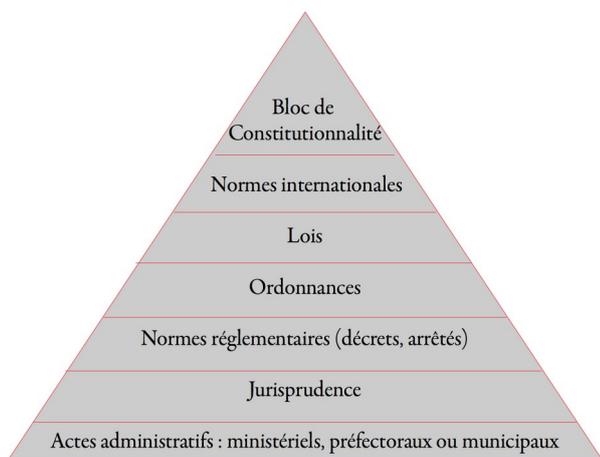
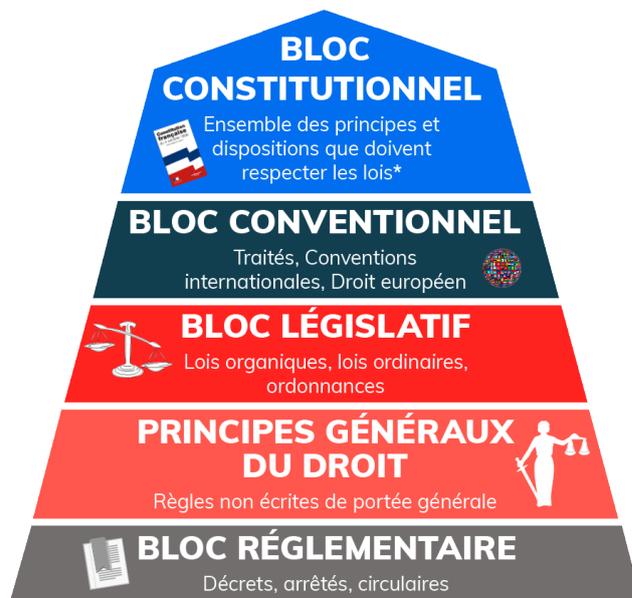


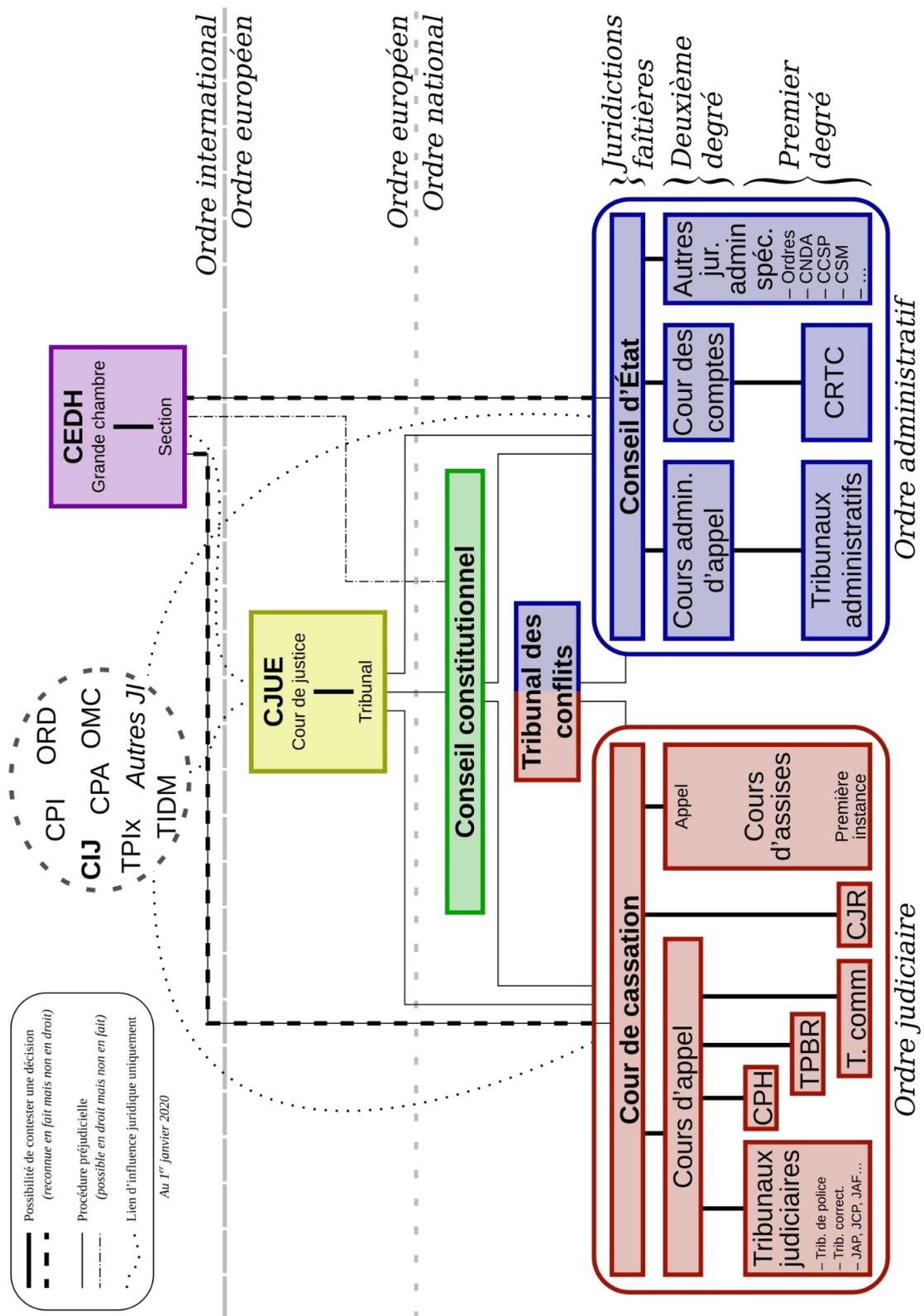
Séance du 26 février 2020

Multiplicité des ordres, des sources et des juridictions

Où l'on déconstruit la hiérarchie des normes, l'on introduit des méta-règles du droit et l'on présente le dialogue des juges



Document 1 : diverses représentations de la pyramides des normes



Document 2 : organisation des juridictions françaises et de quelques juridictions internationales

I. Les juridictions et la hiérarchie des normes

I.A. Les ordres et leurs juridictions

I.A.1. L'ordre judiciaire

- Constitution du 4 octobre 1958 – articles 64 et 66
- Code de l'organisation judiciaire (COJ)

I.A.2. L'ordre administratif

- Cons. const., 1986 DC, *Conseil de la concurrence*
- Code des juridictions administratives (CJA)
- Code des juridictions financières (CJF)

I.A.3. Les autres juridictions françaises

- Constitution, articles 61, 61-1 et 62
- Constitution, articles 7, 16, 54, 58 à 60...
- Loi du 8 mai 1872

I.A.4. L'ordre juridique propre à l'Union européenne

- Traité sur l'Union européenne, article 19
- Traité sur le fonctionnement de l'UE, articles 251 à 281
- Cour d'arbitrage de Genève, 1872, *Royaume-Uni c. États-Unis (Alabama)*
- Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités, art. 26

I.A.5. Les institutions du droit international

- Charte de San Francisco du 26 juin 1945 (charte des Nations unies) et statut de la Cour internationale de justice
- Statut de Rome, 17 juillet 1998
- Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, 4 novembre 1950

I.B. Les sources applicables

- CJUE, 2008, *Kadi*

I.C. Déconstruisons la hiérarchie des normes

I.C.1. La pyramide des normes est un modèle, une grille de lecture

- Art. L. 2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)
- Cons. const., 2005 DC, *loi organique relative aux lois de financement de la Sécurité sociale [LOLFSS]*, considérants 30 et 31.
« 30. [...] “Le président des commissions de l'Assemblée nationale et du Sénat [...] peut demander à la juridiction compétente, statuant en référé, de faire cesser l'entrave sous astreinte.” // 31. Considérant que, conformément à la conception française de la séparation des pouvoirs, ces dispositions ne peuvent être comprises que comme permettant au juge administratif d'ordonner en référé [...] la communication sous astreinte des documents ou renseignements susmentionnés ; que, sous cette réserve, l'article 10 de la loi organique n'est pas contraire à la Constitution. »

- JRCÉ, ord. 31 janvier 2020, *Mme Laroche*
- CÉ, 7 février 2020, *Confédération paysanne*

I.C.2. Il ne suffit pas à résoudre tous les conflits de normes

- Constitution, art. 88-1
« *La République participe à l'Union européenne constituée d'États qui ont choisi librement d'exercer en commun certaines de leurs compétences en vertu du traité [...]* »
- Cons. const., 2004 DC, *loi de confiance en l'économie numérique [LCÉN]*, cons. 7
« *ainsi, la transposition en droit interne d'une directive communautaire résulte d'une exigence constitutionnelle à laquelle il ne pourrait être fait obstacle qu'en raison d'une disposition expresse contraire de la Constitution* »
- Cons. const., 1979 DC, *droit de grève à la radiotélévision*, cons. 1
« *Considérant qu'aux termes du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 [...] droit de grève est un principe de valeur constitutionnelle, mais qu'il a des limites et ont habilité le législateur à tracer celles-ci en opérant la conciliation nécessaire entre la défense des intérêts professionnels, dont la grève est un moyen, et la sauvegarde de l'intérêt général auquel la grève peut être de nature à porter atteinte.* »
- Code civil, art. 2
- Loi du 5 juillet 1985
« *Les dispositions [...] s'appliqueront dès la publication de la présente loi, même aux accidents ayant donné lieu à une action en justice introduite avant cette publication, y compris aux affaires pendantes devant la Cour de cassation. Elles s'appliqueront également aux accidents survenus dans les trois années précédant cette publication et n'ayant pas donné lieu à l'introduction d'une instance.* »
- Art. L. 2121-1 CG3P et art. L. 631-7 code de la construction et de l'habitation (CCH)
- CÉ, 1902, *Commune de Nérès-les-Bains*
- CÉ 1959, *Société les films Lutétia*
- JRTA Cergy-Pontoise, ord. 25 novembre 2019, *Préfet des Hauts-de-Seine*

I.C.3. Il ne fonctionne pas dans plusieurs cas

I.C.3.a. Un problème classique : la constitution et le droit international

- Article 26 de la convention de Vienne
« *Tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi.* »
- CIJ, 2012, *Allemagne c. Italie [immunités juridictionnelles des États]*
- CJCE 1964, *Costa c. ENEL* ; CJCE 1970, *Internationale Handelsgesellschaft* ; CJCE 1978, *Simmenthal*
- Art. 55 Constitution
- CÉ 1952, *Dame Kirkwood*
- CÉ 1968, *Syndicat général des fabricants de semoules de France*
- Cons. cons, 1975, *IVG*
- C. cass, 1975, *Société des cafés Jacques Vabre* ; CÉ, 1989, *Nicolo*
- CÉ, 1998, *Sarran* ; CÉ, 2000, *Pauline Fraisse*
- Art. 88-1 Constitution
- Art. 54 Constitution
- Art. 53-1 Constitution
- CÉ, 1997, *Aquarone* ; CÉ, 2000, *Paulin* ; CÉ 2015, *Allenbach*

I.C.3.b. Quelle place pour le juge ?

- CÉ, 1944, *Dame Veuve Trompier-Gravier*
- CÉ, 1959, *Syndicat national des ingénieurs conseil*
- CÉ, 1965, *Union fédérale des magistrats*
- CÉ 1997, *Commune de Gennevilliers*
- Statut de la CIJ, art. 38
- Cons. const., 1984 DC, *loi Savary*
- Cons. const., 1977 DC, *fouille de véhicules*,
- Cons. const., 1981 DC, *loi sécurité et liberté*

- Code civil, art. 1240
 - « *Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer.* »
- Code pénal, art. 222-23
 - « *Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.* »
- CÉ, 2014, *Département du Tarn-et-Garonne*
- Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946.
 - « *Au lendemain de la victoire remportée par les peuples libres sur les régimes qui ont tenté d'asservir et de dégrader la personne humaine, le peuple français proclame à nouveau que tout être humain, sans distinction de race, de religion ni de croyance, possède des droits inaliénables et sacrés.* »
- Cons. const., 1994 DC, *loi bioéthique*
- Cons. const., 1982 DC, *loi de nationalisation*, cons. 16
 - « *la liberté qui, aux termes de l'article 4 de la Déclaration, consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui, ne saurait elle-même être préservée si des restrictions arbitraires ou abusives étaient apportées à la liberté d'entreprendre* »
- Cons. const., 1971 DC, *liberté d'association*
- Cons. const. 1977 DC, *liberté d'enseignement*
- CEDH 2010, *Gäfgen c. Allemagne*
- Article 3 CEDH
 - « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.* »
- C. cass, 16 avril 2008
- Code des relations entre le public et l'administration (CRPA)
- C. cass 2000, *Perruche* ; loi du 4 mars 2002, dite « anti-Perruche »
- CÉ, 2016, *Czabaj*,
- Préambule de la constitution du 27 octobre 1946 :
 - « *Chacun a le devoir de travailler et le droit d'obtenir un emploi.* »
- CÉ, 1919, *Heyriès* ⇒ peut refuser d'appliquer une loi. CC
- Article 6 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789
- Loi constitutionnelle du 8 juillet 1999
- Cons. const., 1982 DC, *quotas de sexe aux élections municipales.*

- Constitution de l'an I ; Cour royale de Colmar, 1813, *Stéhélin c. Préfet du Haut-Rhin*
- Cons. const., 1960 DC, *loi de finances rectificative 1960*
- Cons. const., 1982 DC, *blocage des prix et revenus*
- Cons. const., 1967, *statut de la magistrature*

I.C.3.c. Quelle prise en compte des faits ? De la souveraineté populaire ?

- Art. R. 233-1 code de la route
- Loi du 6 novembre 1962
- Art. 3, 16 et 89 de la Constitution
- Ordonnance du 9 août 1944 relative au rétablissement de la légalité républicaine sur le territoire continental
- Gérard Conac, « *Le droit constitutionnel n'est pas seulement une donnée à prendre en compte parmi d'autres [...], c'est la réalité politique elle-même.* »
- CÉ, 1956, *Société Le Béton*. Victor Proudhon et Émile-Victor Foucart.

II. Les modalités de conciliation entre ordres et sources

II.A. La hiérarchie des juridictions au sein d'un ordre

II.A.1. L'organisation générale en droit interne

- C. cass, 17 oct. 2019, *Bernard*
- CÉ, 1947, *D'Aillères*
- CÉ, 1962, *Canal, Robin et Godot*
- Art. L. 521-2 CJA
- C. cass, 17 juillet 2019, avis

III.A.2. La CEDH, un troisième degré de juridiction ?

- Conv. EDH, articles 6, 8, 9, 10, 13

II.B. Dialogues entre ordres et questions préjudicielles

II.B.1. Entre ordre administratif et judiciaire

- T. confl., 1873, *Blanco* ; T. confl., 1912, *Septfonds*
- T. confl., 1923, *Société commerciale de l'ouest africain* ; T. confl., 1996, *Berkani*

II.B.2. Apprécier la conformité à la constitution

- CÉ 1996, *Koné*
- CÉ 1963, *Arrighi*
- Constitution, art. 61
- CEDH, 2008, *Salduz c. Turquie*
- CÉ, 2000, *Diop*
- Constitution, art. 61-1 ; loi constitutionnelle du 23 juillet 2008
« *Lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative porte atteinte aux droits et libertés que la Constitution garantit, le Conseil constitutionnel peut être saisi de cette question sur renvoi du Conseil d'État ou de la Cour de cassation qui se prononce dans un délai déterminé. // Une loi organique détermine les conditions d'application du présent article.* »
- Loi organique du 10 décembre 2009
- Constitution du 27 octobre 1946, articles 91 à 93

II.B.3. L'uniforme interprétation du droit européen

- CJUE, 19 décembre 2019, *Niki Luftfahrt*

- Art. 265 TFUE
- CJUE 2013, *Jérémy F*
- CÉ 1964 *Société des pétroles Shell-Baire* ; CJCE, 1982 *Cilfit*
- CJUE, 4 octobre 2018, Commission c. France

II.B.4. Vers une interprétation préjudicielle de la CEDH

- Protocole additionnel no 16 à la Conv. EDH, 2 octobre 2013.
- CEDH, avis du 10 avril 2019
- C. cass, 4 octobre 2019, Mennesson.

II.C. Le dialogue informel et l'évolution de la jurisprudence

- C. Cass 1876, *Commune de Pélissanne*
- CÉ, 1916, *Compagnie générale d'éclairage de Bordeaux*
- Art. 88-1 Constitution
- Cons. const., 2006 DC, *droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information*, cons. 16
 - « *Considérant, en premier lieu, que la transposition d'une directive ne saurait aller à l'encontre d'une règle ou d'un principe inhérent à l'identité constitutionnelle de la France, sauf à ce que le constituant y ait consenti* »
- CJCE, 1964, *Costa c. ENEL* et CC, 2005 DC, *Traité établissant une constitution pour l'Europe*.
- CJCE, 2004, *Omega*
- CÉ, 2007, *Arcelor Atlantique*
- Tribunal constitutionnel fédéral allemand, 1974, *Solange I* ; 1986, *Solange II*
- CJUE 2010, *Melki et Abdelli*
- Cons. const., 2013 QPC, *Jeremy F*
- CEDH, 2015, *Renard*
- CJUE, 2017, *AFEP*
- Cons. const., 2017 QPC, *contribution additionnelle de 3 % sur les revenus distribués*
- CJCE, 2002, *Limburgse*
- CEDH, 2005, *Bosphorus Airways*
- Article 6 du TUE
- Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne
- CÉ, 2008, Conseil national des barreaux